

Commune de POLLIONNAY

date de dépôt : 30/03/2024

date d'affichage en mairie : 30/03/2024

demandeur : Monsieur BOSSON Thibault

pour : Extension balcon

adresse terrain : 208 Chemin de la Rapaudière  
69290 POLLIONNAY

**ARRÊTÉ 2024/71**  
**de non-opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune de POLLIONNAY**

**Le maire de POLLIONNAY,**

Vu la déclaration préalable présentée le 30/03/2024 par Monsieur BOSSON Thibault demeurant 208 Chemin de la Rapaudière - 69290 POLLIONNAY ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'extension des balcons SUD et EST, la création d'un escalier côté SUD et l'installation d'un garde-corps;
- sur un terrain situé 208 Chemin de la Rapaudière - 69290 POLLIONNAY;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 09/05/2016, modifié le 15/05/2017 et le 7/07/2020 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Fait à POLLIONNAY ,  
Le 25/04/2024

Le maire,  
Philippe TISSOT



Attention : pour les autorisations d'urbanisme dont la demande a été déposée après le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le bénéficiaire doit, **dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux** (lorsque l'état d'avancement des travaux permet une utilisation effective, même lorsqu'il reste des aménagements intérieurs à réaliser), **déclarer les éléments soumis à la taxe d'aménagement**.

Cette déclaration se fait sur le site des impôts, dans la partie « Gérer mes biens immobiliers ».

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*